

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

N° 3978- /MCI/MEF/MPMBPE

Abidjan, le 05 NOV 2019

AVIS AUX FABRICANTS, IMPORTATEURS, REPARATEURS ET DETENTEURS D'APPAREILS ET INSTRUMENTS DE MESURE

Objet : Mise en œuvre des opérations de Vérifications primitives et périodiques d'appareils et instruments de mesure

REFERENCES :

- CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SERVICES DE METROLOGIE LEGALE PORTANT SUR LES VERIFICATIONS PRIMITIVES ET PERIODIQUES D'APPAREILS ET INSTRUMENTS DE MESURE DU 1^{ER} AVRIL 2019 ;
- DECRET N° 2019-327 DU 10 AVRIL 2019 PORTANT APPROBATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SERVICES DE METROLOGIE LEGALE PORTANT SUR LES VERIFICATIONS PRIMITIVES ET PERIODIQUES D'APPAREILS ET INSTRUMENTS DE MESURE ;
- J.O. N° 52 DU 1^{ER} JUILLET 2019.

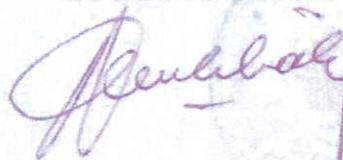
L'Etat de Côte d'Ivoire porte à la connaissance des fabricants, importateurs, réparateurs et détenteurs d'appareils et instruments de mesure que la Société Côte d'Ivoire Métrologie, spécialisée dans le domaine de la métrologie, délégataire de Service Public de Métrologie Légale, agissant au nom et pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire représenté par le Ministère en charge du Commerce, en vertu d'une délégation de Service Public de Métrologie Légale portant sur les vérifications primitives et périodiques d'appareils et instruments de mesure, signée entre les parties le 1^{er} avril 2019 et approuvée par décret n°2019-327 du 10 avril 2019, est désormais la seule Structure habilitée à procéder aux vérifications primitives et périodiques des appareils et instruments de mesure sur toute l'étendue du territoire national.

Par cette délégation de Service Public, le Gouvernement entend s'assurer de la qualité des vérifications primitives et périodiques des appareils et instruments de mesure utilisés lors des transactions commerciales.

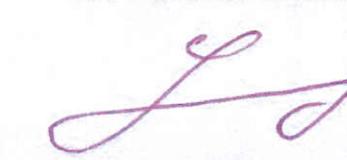
Par conséquent, les fabricants, les importateurs, les réparateurs et les détenteurs d'appareils et instruments de mesure sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour se conformer à ces mesures nouvelles d'utilité publique à compter du 1^{er} décembre 2019, date de démarrage des activités de la Société Côte d'Ivoire Métrologie.

Cet avis tient lieu de notification aux Opérateurs Economiques concernés et son non-respect engage la responsabilité de son auteur.

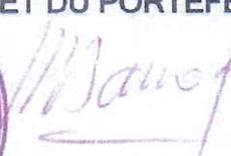
**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**


Adama COULIBALY

**LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**


Souleymane D'ARRASSOUE


**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**


Moussa SANOGO


Ampliation :

- PRIMATURE
- MEF
- MPMBPE
- DOUANES
- GUCE-CI
- CEPICI
- CCESP
- CGECI
- CCI-CI
- FNSCI
- UGECI
- FENACCI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE COTE D'IVOIRE
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- COTE D'IVOIRE METROLOGIE